



GRANDLYON

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le **30 JUIN 2023**

ID : 069-216902338-20230124-006_23-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

N° 006-23

L'an deux mil vingt-trois,

Le mardi 24 janvier à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND MORITZ, Céline GARCIA, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Pascal WAGET, Magali VINCENT, Christian BAGGIO, Thierry LOIR, Pierre CURTELIN,

Membres excusés et représentés : Nabila ARIFY (représentée par Thierry LOIR), Olivier DELLA DORA (représenté par Guillaume MALO), Malo GUITELMACHER (représenté par Patricia RUFFIN), Sébastien JALAGUIER (représenté par Magali VINCENT)

Membres absents : 0

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patricia RUFFIN, Magali VINCENT et Céline GARCIA

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 – CNL

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, vu la Loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération du droit de prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs,

CONSIDERANT que le Centre National du Livre (CNL) met en place un plan d'aide exceptionnel aux bibliothèques publiques, considérant que cette aide a pour objectif le maintien du volume d'achat de livres et la poursuite des politiques culturelles en faveur de l'offre documentaire de qualité,

CONSIDERANT que le budget d'acquisition de livres de la commune a augmenté de 50 % entre 2021 et 2022,

CONSIDERANT que la bibliothèque remplit ainsi les conditions requises à l'obtention de cette aide,

CONSIDERANT que sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

- être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriale, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires ;
- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ;
- proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont au moins de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;
- démontrer que, dans le budget 2023 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2021, 2022 ;
- achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants : manuels scolaires ; universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ; livres de jeux, jeux de rôle ; entretiens de type journalistique ; catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ; recueils de sources et documents non commentés ; livrets d'opéra et partitions de musique ; - publications à caractère apologétique ; - ouvrages ésotériques. L'acquisition de films, musique et jeux sur tous supports n'est pas éligible à un soutien par le biais de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante : entre 5 000 et 10 000 € crédits d'acquisitions de livres imprimés 2023 Niveau de l'aide du CNL soit 30% subvention.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **SOLLICITE** auprès du Centre National du Livre CNL une subvention pour la Bibliothèque de Saint Romain au Mont d'Or,
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tout document s'y afférant.

Résultat du vote : 15 voix pour 0 abstention (15 membres présents lors de cette séance).

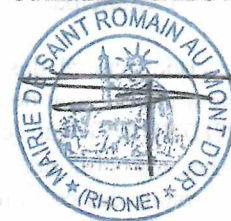
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MALOT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du